

Pêcheries, déclarait (Hansard, p. 5,219) que le contrat sur lequel il s'appuyait ne contenait rien qui ne fût déjà dans le B. N. A. A.

Mais ces deux messieurs, ainsi que leurs partisans, soutenaient que, pour prévenir les procès, il fallait amender le B. N. A. A. On ne saurait concevoir rien de plus absurde. Toute modification non autorisée ou illégale de la constitution donnerait lieu à des litiges judiciaires. En outre, dans un pays comme le nôtre, où le pouvoir législatif est partagé entre le parlement fédéral et les parlements provinciaux, il est impossible de prévenir l'appel aux tribunaux touchant la constitutionnalité des lois, de même que, dans certaines questions difficiles, la décision des tribunaux les plus élevés ne peut se prévoir avec certitude.

MM. Scott et Lamont, partisans de M. Laurier, prétendaient également que ma proposition provoquerait des procès. Je ne sais s'ils avaient raison, mais je sais que M. Scott, aujourd'hui premier ministre, et M. Lamont, aujourd'hui procureur-général de la Saskatchewan, ont récemment approuvé et adopté une résolution de l'Assemblée Législative de cette province attaquant cette même législation scolaire parce que, disait-on, le parlement du Canada avait outrepassé ses pouvoirs.

Encore une fois, l'on ne doit pas oublier que ces messieurs doivent leur position actuelle à sir Wilfrid Laurier. C'est une répétition exacte de la comédie jouée par les libéraux à propos des écoles du Manitoba. Quand cette question fut soumise au peuple canadien, ils prirent des engagements qu'ils n'avaient nulle intention de remplir et qu'ils ne se sont pas préoccupés de remplir. Pour l'Alberta et la Saskatchewan, ils ont prétendu amender la constitution de 1867 (chose qui dépassait leurs pouvoirs) afin de prévenir des litiges et mettre hors de conteste les droits de la minorité. Ces mots étaient à peine expirés sur les lèvres de sir Wilfrid Laurier et de ses amis et partisans MM. Scott et Lamont, que ces derniers, par un